

MAIRIE DE
CHARBONNIER LES MINES
PUY DE DOME

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 11

votants 13

L'an deux mil dix sept
le : vingt et un mars

Le Conseil municipal de la commune de CHARBONNIER LES MINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERTHELOT Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mars 2017

PRESENTS : M BERTHELOT, Maire, Mme JACQUET, Mme MESTRE, M. ZAJIC, M. PAULET, Maires Adjointes, M. FARY, M. ANASTACIO, M. MARQUES, M. PELISSIER, Mme BINET, M. BESSON.

ABSENTS : M. VALLON (qui a donné procuration à M. ZAJIC), Mme SOUSA (qui a donné procuration à Mme JACQUET), Mme JAFFEL-LAVIE, M. LOINTIER.

Secrétaire de Maire : Mme MESTRE Hélène.

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE
PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES MINIERES

Acte télétransmis

le 30 MAR. 2017



Le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 16/07/2014, les Préfets du Puy de Dôme et de la Haute Loire ont prescrit l'établissement d'un P.P.R.M. sur le bassin houiller de Brassac les Mines sur les Communes de Brassac les Mines, Auzat-La Combelle, Charbonnier les Mines et Sainte Florine.

Depuis le porter à connaissance des aléas miniers, le P.P.R.M. a fait l'objet de plusieurs réunions avec les services de l'Etat et les collectivités concernées.

Le Maire présente aux élus le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers sur la Commune de Charbonnier les Mines. Il indique que le P.P.R.M. concerne la superficie de la Commune et que plusieurs aléas ont été répertoriés :

- l'effondrement localisé (fontis)
- le tassement
- le glissement, du à l'action de l'érosion
- l'échauffement qui concerne les terrils qui contiennent des résidus de charbon inflammable.

Sur la Commune de Charbonnier, 10,8 % du bâti est concerné par l'aléa "effondrement". 102 bâtiments sont classés dans l'aléa effondrement de niveau faible ou moyen. Un bâtiment est concerné par l'aléa "glissement", 13, par l'aléa "tassement" et 11 par l'aléa "échauffement".

Le Maire présente également les cartes de zonage suivantes :

- zone rouge : à préserver de toute urbanisation nouvelle car il y a un risque pour la sécurité.
- zone orange : zone non urbanisée : seules certaines constructions particulières peuvent être autorisées.
- zone bleue : zone d'aléa minier en zone urbanisée ou la sécurité des biens et des personnes peut être garantie.

Après avoir présenté le projet, une discussion s'engage au sein du conseil municipal

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents :

- Le Conseil émet des réserves sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers.
- Afin de lever un doute, la Commune a du détruire un édifice minier particulièrement intéressant du point de vue touristique et architecturale et regrette que les études faites par GEODERIS n'aient pas été plus complètes.
- Le Conseil demande à ce que toutes les mesures d'accompagnement financières envers les particuliers concernés soient prises en charge par l'Etat.
- Le Conseil regrette que le projet communal de parc de loisirs doit faire l'objet d'un déplacement alors qu'il s'agit d'un aménagement de plein air.

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié
le :